Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 66 (1940)
Heft: 4

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

priétaire : M. Pierre Martin ; constructeur : M. *Marcel Bonnard*, architecte.

C. **Ruraux.**

Aucune œuvre classée.

D. **Villas d'un coût de moins de Fr. 40.000.—**

Premier diplôme :

Villa aux Eaux-Vives, 25, Avenue de l'Amandelier. Propriétaire : S. I. La Bourdonnette ; administrateur : M. A. Bignens ; constructeur : M. *Marcel Bonnard*, architecte.

Deuxième diplôme :

Villa à Collex, chemin communal de Pilet. Propriétaire : M. Fritz Probst ; constructeur : M. *Frédéric Gampert*, architecte.

Troisième diplôme :

Villa à Lancy, chemin de la Colline. Propriétaire : M. Ernest Steinvorth.

Quatrième diplôme

Villa à Collonge-Bellerive, chemin communal de Bellerive à Corsier. Propriétaire : M. Georges Lenoir ; constructeur : M. *Charles Liechti*, architecte.

Cinquième diplôme

Villa à Lancy, chemin de la Colline. Propriétaire : S. I. l'Horizon, lettre N ; administrateur : Mlle Norette Geisendorf ; constructeur : M. *Arnold Hœchel*, architecte.

Sixième diplôme

Villa au Petit-Saconnex, chemin de Moillebeau. Propriétaire : M. Bernard de Budé ; constructeur : M. *H. Antonietti*, entrepreneur.

Septième diplôme :

Villa à Céligny, Route cantonale de Céligny n° 78. Propriétaire : Mme Vve Elie Grandjean ; constructeur : M. *Max Ratton*, architecte.

E. **Villas d'un coût de plus de Fr. 40.000.—**

Deuxième diplôme :

Villa aux Eaux-Vives, chemin du Vieux Plongeon. Propriétaire : S. I Vieux Plongeon G ; administrateur : M. Marcel Casaï ; constructeur : M. *Jean Camoletti*, architecte.

Troisième diplôme :

Villa à Collonge-Bellerive, chemin de Sous-Caran. Propriétaire : Mme Dr Jules Droin ; constructeur : M. *Frédéric Gampert*, architecte.

F. **Villas jumelles.** G. **Villas locatives.** H. **Ensembles.**

Aucune œuvre classée.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Comité central.

Caisse de compensation.

La SIA n'ayant pas créé de caisse de compensation pour perte de salaire aux mobilisés (employés) ceux de ses membres qui sont employeurs devront se rattacher à une autre caisse de compensation professionnelle existante ou à la caisse de compensation de leur canton.

La question des caisses de compensation pour les professions indépendantes est encore à l'étude. D'autres indications suivront prochainement.

Zurich, le 8 février 1940.

Le Comité central.

Groupe professionnel des Architectes pour les relations internationales.

Circulaire adressée aux membres.

Monsieur et cher collègue,

Le *Groupe professionnel des architectes SIA pour les relations internationales* n'est pas parvenu, par suite des événements, à accomplir tout le programme qu'il s'était fixé lors de sa formation en juin dernier. La réception d'architectes étrangers que nous avions organisée pour les journées du 9-11 septembre à Zurich n'a pu hélas avoir lieu.

Cependant le Groupe a été heureux de pouvoir mettre à son actif le succès de la réception en Suisse des architectes anglais, membres de « the Architectural Association ». Cette visite a été organisée à Zurich avec la collaboration de membres de notre comité, à Lausanne et à Genève par notre comité lui-même. Les relations qui ont été nouées à cette occasion sont un début encourageant et font bien augurer de l'utilité du Groupe et de sa vitalité.

Aussi, aujourd'hui, bien que les circonstances aient enrayé momentanément les relations internationales, le comité ne croit pas que notre Groupe doive suspendre son activité. En vue de maintenir et de renforcer les contacts établis pour être prêts à accomplir la tâche qui pourra, tôt ou tard, nous être dévolue, il vous convie en *Assemblée générale, le samedi 2 mars 1940, à Berne*, à 10 h. 15, au restaurant « Tierpark ».

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée constitutive.
2. Rapport du président.
3. Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.
4. Discussion du budget 1940.
5. Relations avec l'Italie.
6. Propositions individuelles.
7. Divers.

Rendez-vous à 10 h. à l'entrée principale de la Gare, vis-à-vis du Schweizerhof.

Ceux de nos collègues, non encore membres de notre Groupe, et qui pourraient désirer en faire partie sont — il va sans dire — cordialement invités à assister à cette Assemblée qui sera suivie d'un déjeuner en commun au Restaurant « Tierpark ».

L'après-midi sera consacrée à une visite de l'*Exposition Reinhart*.

S'inscrire pour le dîner avant le 28 février auprès de *M. Hostettler*, architecte, Falkenhöheweg 18, Berne.

Genève, le 15 février 1940.

Le Comité du Groupe.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du 9 décembre 1939, à 10 h. 15 du matin, au Palais des Congrès, à Zürich.

(Suite.) [1]

Décisions de la dernière assemblée des délégués du 15 avril 1939 : Le secrétariat a entre temps fait paraître en allemand et en français les imprimés suivants :

form. n° 25 : Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur ;

form. n° 114 : Normes de la S. I. A. concernant les montepentes pour skieurs ;

form. n° 123 : Conditions et mode de métré pour les travaux de ferblanterie et les toitures en produits bitumés ;

form. n° 134 : Conditions et mode de métré pour les planchers sans joints et les sols divers ;

[1] Voir *Bulletin technique* du 10 février 1940, p. 33.

form. nº 136 : Conditions et prescriptions pour la fourniture des ascenseurs et monte-charges ;
form. nº 142 : Conditions et mode de métré pour les volets, volets à rouleaux et stores.

La Commission des normes a été complétée par les collègues romands suivants : MM. F. Gilliard, architecte, A. Hœchel, architecte et R. von der Mühll, architecte. On espère vivement obtenir de ce fait un développement de l'utilisation des normes en Suisse romande.

Commission des concours. A la place de M. Truniger, arch., qui a donné sa démission, le Comité central a élu M. Kopp, arch., comme membre de la Commission des concours. Le président de la Commission des concours, M. Braüning, arch., s'est occupé à nouveau de la façon dont furent exécutés divers concours non conformes aux normes ou dont les membres du jury ou les participants ne s'étaient pas conformés aux normes. Il est regrettable que les membres de notre Société ne soient pas les premiers à s'efforcer de s'en tenir rigoureusement aux principes des concours d'architecture, car ce n'est que lorsqu'ils le feront qu'il sera possible d'obtenir le même résultat, d'une manière satisfaisante, de la part des autorités et des architectes ne faisant pas partie de la S. I. A. Un cas typique est celui du concours de l'école supérieure de jeunes filles de Zurich. Dans ce cas le jury a primé divers projets, dont les auteurs avaient plus ou moins gravement enfreint les clauses du programme. Ce cas fit l'objet d'une plainte au Conseil d'honneur de la section de Zurich. Conformément au jugement de ce Conseil le Comité central enverra une circulaire à tous les membres de la S. I. A., afin que ceux-ci, membres de jurys ou participants aux concours, ne se rendent plus coupables de pareilles infractions aux principes des concours, infractions qui font un tort énorme à la cause des concours d'architecture.

Conseils d'honneur : Depuis la dernière assemblée des délégués le Comité central dut exécuter divers jugements des Conseils d'honneur des sections ou du Conseil d'honneur suisse. L'institution des Conseils d'honneur a jusqu'à aujourd'hui donné satisfaction quoique, avant de conclure définitivement, il soit encore nécessaire de faire à leur sujet diverses expériences.

Commission du coup de bélier et des pertes de charges. La Commission du coup de bélier a terminé l'élaboration de son rapport. La Commission des pertes de charges a dû interrompre temporairement ses recherches, mais elle les terminera l'année prochaine. La forme sous laquelle seront donnés les résultats de ses travaux n'est pas encore définie. Il s'agira soit de publications spéciales soit de travaux de doctorat.

Exposition nationale. La participation de la S. I. A. et de la F. A. S. dans la section « plans et constructions », a donné de bons résultats quoique la situation un peu à l'écart du pavillon n'en éloignât une partie des visiteurs. Il faut remercier M. Hippenmeier, architecte, président de la Commission, pour la peine qu'il s'est donnée afin de ne pas dépasser le budjet de la S. I. A. L'exposition S. I. A./F. A. S. a sans aucun doute eu pour résultat de faire mieux comprendre au public l'intérêt des travaux des ingénieurs et des architectes et la nécessité de concevoir un plan d'aménagement général du pays, établi selon un but bien défini.

Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales. Ce groupe compte aujourd'hui 69 membres qui dans une première assemblée, le 18 juillet 1939, à Zurich, ont élu président M. F. Gampert, architecte. Ce groupe professionnel a déjà collaboré à l'organisation de la réception d'architectes anglais en voyage d'études en Suisse.

Action relative à l'incorporation militaire et à la collaboration des ingénieurs et des architectes à la défense nationale. Cette action fut entreprise, après pourparlers avec le colonel divisionnaire Hilfiker, dans le but de savoir si les membres de notre Société incorporés dans l'armée y étaient occupés conformément à leurs aptitudes professionnelles et si les membres non incorporés se mettraient volontairement, partiellement ou complètement, à la disposition de l'armée pour être occupés à des travaux de leur spécialité. Le résultat de cette enquête fut discuté avec le représentant du chef du Génie, le lieutenant-colonel Nager et fut remis, après la mise au point nécessaire, sous forme de listes au chef du Génie lui-même. Par la suite le colonel divisionnaire Hilfiker s'est félicité des résultats de cette enquête et a confirmé que cette dernière était appelée à rendre d'excellents services à la défense nationale en maintes occasions.

3. *Election du président et des autres membres du Comité central.*

M. *Neeser, président :* M. le Dr A. Dumas, professeur, de Lausanne, membre du Comité central depuis 1932 et M. P. Truniger, architecte, de Wil, membre du Comité central depuis 1937, ont irrévocablement refusé une réélection. Le Comité central déplore cette détermination et fait part à ces deux membres sortants des vifs remerciements de la Société pour le très grand travail qu'ils ont accompli au cours des années pendant lesquelles ils furent en charge. Les autres membres du Comité central, MM. H. Næf, architecte à Zurich, A. Sutter, ingénieur à Coire, R. Eichenberger, ingénieur à Berne, M. Kopp, architecte à Zurich et l'orateur, sont disposés à accepter une réélection. En outre le Comité central, après mûres réflexions, et après avoir pris l'avis de divers collègues propose, pour remplacer les membres sortants, l'élection de M. H. Wachter, ingénieur, membre de la Direction générale de la Société Volkart frères et président de la section de Winterthour et de M. F. Gilliard, architecte, propriétaire d'un bureau à Lausanne. Cette proposition est motivée par les faits suivants : d'une part il y a lieu de conserver au sein du Comité central la proportion existant entre le nombre des architectes (3) et celui des ingénieurs (4) et d'autre part, de faire en sorte que l'un des membres romands soit un architecte. En outre il est ainsi possible de donner suite au désir depuis longtemps exprimé par la section de Winterthour, d'avoir un représentant au Comité central.

M. *A. Gradmann*, architecte, propose d'élire par acclamations les membres du Comité central qui ont accepté une réélection, ainsi que les deux nouveaux membres. Le Comité central est élu par acclamations dans la composition suivante : MM. R. Eichenberger, ingénieur, F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte, H. Næf, architecte, R. Neeser, ingénieur, A. Sutter, ingénieur, H. Wachter, ingénieur.

M. *H. Naef*, architecte, se réjouit de pouvoir annoncer que M. le Dr Neeser est disposé à conserver la présidence. L'orateur loue l'amabilité et le zèle du président qui est réélu par acclamations.

M. *Neeser, président*, remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée et déclare qu'il s'efforcera de diriger la Société en sauvegardant les intérêts des professions qui lui sont confiées.

4. *Election des réviseurs des comptes et de leurs suppléants.*

M. *Neeser, président :* Les réviseurs des comptes MM. Hans v. Gugelberg et le Dr H. Brown, ingénieurs, ont refusé une réélection. Le Comité central les remercie très vivement de toute la peine qu'ils ont prise jusqu'à ce jour. Il propose pour leur succéder :

comme réviseurs : MM. L. Schwegler, ingénieur à Lucerne et B. Græmiger, ingénieur à Zurich ;

comme suppléants : MM. R. Brodtbeck, architecte à Frauenfeld et W. Rebsamen, ingénieur à Bâle.

5. *Modification du formulaire n° 21 :*
« Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte ».

M. *A. Hässig, architecte :* Lors de l'assemblée des délégués du 15 avril 1939, à Soleure, le texte du formulaire n° 25 : « Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur » fut approuvé à la condition qu'une même clause concernant la responsabilité soit introduite au formulaire n° 21 : « Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte ». En conséquence la Commission des normes propose le texte suivant pour l'article 5 de ce dernier formulaire :

Art. 5 d. — Toute autre responsabilité de l'architecte est exclue, spécialement en ce qui concerne les matériaux et les travaux de l'ingénieur ou de l'entrepreneur. Les dommages et intérêts de l'architecte seront toujours proportionnés aux dégâts et ne dépasseront pas en aucun cas le montant des honoraires auxquels l'architecte aurait droit pour le travail en question. Demeurent réservés les cas de négligence grossière selon l'art.100 C. O.

De même l'article 12 doit être mis en accord avec celui du formulaire 25 et sera libellé comme suit :

Art. 12. — Conflits. Toute contestation qui pourrait surgir entre le maître de l'ouvrage et l'architecte dans l'application du contrat sera portée :

a) * devant un tribunal arbitral conformément aux « principes de la S. I. A. concernant les tribunaux arbitraux » (formulaire 150) ;

b) * devant les tribunaux ordinaires.

* Biffer ce qui ne convient pas.

La Commission des normes aurait dû, à vrai dire, placer, pour être en accord avec le contrat de travail, en premier lieu le chiffre *b)* ci-dessus, mais elle s'est conformée à la décision prise par la dernière assemblée des délégués.

La révision du formulaire n° 21 est approuvée à l'unanimité.

M. *A. Pilet,* architecte, demande, à cette occasion, si le fait que ce formulaire peut être employé tel quel par n'importe qui, ne présente pas un inconvénient pour les membres de notre Société. Il est en effet très regrettable que des personnes peu capables utilisent le contrat S. I. A. et laissent ainsi croire qu'elles sont membres de notre Société. Le fait qu'il s'agit ou ne s'agit pas d'un membre de la S. I. A. devrait résulter clairement de la manière dont est libellé le contrat.

M. *von der Muhll, architecte,* appuie cette manière de voir. Il ne faut pas que n'importe quel architecte puisse faire croire au maître de l'ouvrage qu'il est membre de la S. I. A.

M. *P.-E. Soutter, ingénieur :* La question a déjà été discutée antérieurement au Comité central. L'adjonction au contrat de la remarque désirée aurait l'inconvénient de limiter l'emploi du contrat S. I. A. Il pourrait alors en résulter que d'autres organisations éditent des formulaires de contrat qui leur soient propres. Ceci occasionnerait un affaiblissement devant la loi des contrats S. I. A. qui, du fait qu'ils constituent actuellement l'unique règlementation, ont pour ainsi dire force de loi.

M. *R. Bolomey, ingénieur,* précise que cette proposition de modification a pour seul but de faire en sorte que le maître de l'ouvrage soit immédiatement fixé sur l'état de membre ou de non membre de l'architecte.

M. *H. Blattner, ingénieur* et M. *K. Schneider, ingénieur,* proposent que les mots suivants soient ajoutés après la signature : membre de la S. I. A. ou de la F. A. S.

M. le Dr *Angst :* La question est de savoir s'il est préférable que le contrat soit employé d'une façon générale ou seulement par les membres de la S. I. A. La S. I. A. doit par l'usage général de ses normes avoir une influence déterminante dans tous les milieux de la construction.

M. *R. von der Muhll, architecte,* insiste pour qu'on fasse une différence entre les normes et les contrats. Les normes doivent être le plus possible employées par tout le monde, tandis que les contrats doivent avoir pour but, précisément, d'établir une différentiation entre les ingénieurs et les architectes capables et ceux qui le sont moins.

M. *H. Naef, architecte,* propose d'inscrire dans le libellé d'entête des contrats : « En qualité d'architecte mandataire, membre de ... », réservant ainsi à chaque architecte la possibilité de compléter ou non la phrase.

M. *J. Tobler, ingénieur,* propose que l'affaire soit renvoyée à la Commission des normes pour examen. Cette Commission examinera en même temps la même question en ce qui concerne le contrat entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur.

M. *R. Bolomey, ingénieur,* appuie cette dernière proposition qu'il se proposait précisément de faire au nom de la section vaudoise.

M. *R. Eichenberger, ingénieur,* insiste sur le fait que le premier but des normes est d'obtenir une règlementation générale de la construction. L'orateur appuie la proposition de M. Tobler qui a l'avantage de concilier le point de vue de la section vaudoise et celui du Dr Angst.

Il est décidé de remettre la question à la Commission des normes pour examen et rapport éventuel à la prochaine assemblée des délégués.

Sur proposition de M. Hertling il est admis que, cas échéant, une décision serait prise à ce sujet après consultation des sections par voie de circulation.

6. *Révision des statuts de la section de Saint-Gall.*

M. *P. Soutter, ingénieur :* Le Comité central prit connaissance des révisions apportées aux statuts de la section de Saint-Gall et a établi qu'ils étaient en parfait accord avec les statuts centraux. Le Comité central recommande donc l'approbation de ces statuts révisés.

La révision est ratifiée à l'unanimité.

M. *K. Schneider, ingénieur :* Ces dernières années différents statuts des sections furent ratifiés par l'assemblée des délégués. En ce qui concerne le but de la Société l'art. 1 de ces statuts de sections renvoie malheureusement aux statuts centraux. Cette manière de faire présente l'inconvénient qu'en cas de propagande pour l'acquisition de nouveaux membres, il est nécessaire de joindre aux pièces communiquées aux candidats éventuels les statuts centraux, si l'on veut que la personne en question puisse être orientée utilement sur les buts de la Société. On pourrait éventuellement mentionner à l'avenir dans les statuts des sections le but et la raison d'être de la Société, par une citation en toutes lettres sous forme d'une note infrapaginale.

Le Comité central prend bonne note de ce désir et en tiendra compte dans les révisions ultérieures des statuts des sections.

7. *Résultat du VIIIe concours de la Fondation Geiser.*

M. *Neeser, président :* Le jugement du jury, présidé par M. Bräuning, architecte à Bâle, aurait dû conformément au règlement de la Fondation Geiser, être communiqué à une assemblée des délégués. Comme l'assemblée des délégués dut être renvoyée, le Comité central décida de distribuer les prix sous la réserve d'une approbation ultérieure de l'assemblée des délégués. Le jugement du jury a paru dans la « Schweiz. Bauzeitung » du 4 novembre 1939 et dans le « Bulletin technique » du 21 octobre et du 4 novembre 1939. Les travaux primés en premier rang seront publiés dans les

organes de la Société, les travaux en langue allemande dans la « Schweiz. Bauzeitung » et les travaux en langue française dans le « Bulletin technique ».

L'orateur demande à l'assemblée des délégués si elle approuve la manière dont le Comité central a agi en l'occurence, ce qui est fait par acclamations.

M. A. Mürset, architecte, membre du jury, est prié de présenter un bref rapport sur les résultats du concours.

M. *A. Mürset, architecte :* Le sujet proposé aux architectes faisant le concours était le suivant : « Problèmes actuels des concours d'architecture ». L'inscription au concours et les travaux des concurrents eurent lieu encore dans des conditions normales ; date du programme : 12 avril 1939 ; délai de remise des projets : 31 juillet 1939. C'est pendant la dernière séance du jury, le 28 août 1939, que les troupes frontières furent mobilisées et l'on dû compter dès lors avec tous les inconvénients dus à la mobilisation.

15 travaux ont été envoyés, 12 en allemand et 3 en français, parmi lesquels 7 travaux furent primés (résultat dans la « Schweiz. Bauzeitung » et le « Bulletin technique »).

Comme les travaux primés sont actuellement en voie de publication il suffit de donner ici un exposé d'ensemble récapitulatif des résultats de ces travaux.

1. D'une façon générale tous les concurrents ont reconnu la grande valeur des « principes » S. I. A., ces derniers sont à conserver dans leur ligne générale. Ce résultat est réjouissant et précieux pour la S. I. A. et pour nos collègues qui en son temps, ont rédigé ces principes.

Dans le détail différentes améliorations et adaptations sont encore à souhaiter. Plusieurs travaux expriment le désir, que les « principes » et la « notice annexe » soient réunis en un seul imprimé. Toutefois cet imprimé ne devrait pas pour cela devenir long et compliqué ; à ce sujet l'avis qui est exprimé clairement par deux des travaux, est que l'on pourrait prévoir deux chapitres, le premier comprenant les règles fondamentales, présentées clairement et simplement, le second étant un commentaire dans lequel on pourrait sans inconvénient donner de plus amples détails. La présentation typographique devrait être plus soignée.

(A suivre.)

CARNET DES CONCOURS

La Municipalité de Bex ouvre un concours d'idées entre architectes vaudois, quelle que soit leur résidence, et architectes suisses domiciliés dans le canton de Vaud depuis au moins un an pour l'élaboration des plans d'un nouveau collège [1].

Les intéressés peuvent se procurer les documents nécessaires, contre dépôt de Fr. 5.—, au Greffe municipal de Bex. Cette somme sera remboursée aux concurrents qui présenteront un projet complet dans le délai fixé.

Bex, le 20 février 1940.

Municipalité de Bex.

[1] Nous signalons à nos lecteurs que le *Bulletin Technique* a reproduit, au cours de ces dernières années, les projets primés aux concours d'architecture suivants se rapportant à des bâtiments scolaires :

Bâtiment d'école, à Sion. — *B. T.* 1931, p. 216.
Bâtiment d'école du quartier de l'Auge, à Fribourg. — *B. T.* 1931, p. 191.
Collège classique, à Lausanne. — *B. T.* 1934, p. 246.
Bâtiment scolaire, à Roche. — *B. T.* 1935, p. 89.
Bâtiment d'école du quartier des Places, à Fribourg. — *B. T.* 1938, p. 117.
(Réd.)

DIVERS

Cours de soudure électrique à Baden.

La *S. A. Brown, Boveri et Cie* organise dans l'école de soudure (qui contient 20 postes de soudure électrique), de ses usines de Baden le cours de soudure 113, en allemand, qui durera du 26-29 février 1940. Théorie et exercices pratiques traitant tous les métaux soudables. Chaque participant a un poste à sa disposition pendant toute la durée du cours.

Celui-ci se terminera par une visite des usines *Brown, Boveri* dans lesquelles 40 postes de soudure au chalumeau et plus de 120 postes de soudure électrique à l'arc sont en service (sans les postes de soudure de l'école).

Les intéressés sont invités à demander le programme du cours à la *S. A. Brown, Boveri et Cie*, Baden.

S. T. S. Schweizer. Technische Stellenvermittlung
Service Technique Suisse de placement
Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
Swiss Tecnical Service of employment

ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGÉNIEUR ZURICH.

Gratuit pour les employeurs. — Fr. 2.— d'inscription (valable pour 3 mois) pour ceux qui cherchent un emploi. Ces derniers sont priés de bien vouloir demander la formule d'inscription du *S. T. S.* Les renseignements concernant les emplois publiés et la transmission des offres n'ont lieu que pour les inscrits au *S. T. S.*

Emplois vacants :

Section mécanique :

77. *Ingénieur* ou *technicien-mécanicien* diplômé. Bureau technique d'une fabrique de produits chimiques de Suisse allemande.

87. *Ingénieur.* Matériel de filature de soie artificielle. Installation d'une fabrique en Chine. Société française.

91. *Ingénieur* ou *techniciens.* Ventilateurs et compresseurs à pistons, service commercial. Français indispensable, correspondance technique et commerciale. Ateliers mécaniques de France.

93. *Chef de fonte.* Surveillance et conduite d'une fonderie occupant environ 100 ouvriers. Suisse romande.

107. *Ingénieur* ou *technicien.* Connaissances commerciales, bureau des devis d'une fabrique d'appareils à Zurich. Allemand et français indispensables.

109. *a)* 2 *ingénieurs* calculateurs de lignes et pylônes ; *b)* 6 *dessinateurs,* postes de transformation intérieurs et extérieurs à très hautes tensions ; *c)* 4 *dessinateurs* en charpentes métalliques. Importante société d'électricité en France.

111. *a)* 6 *chefs de chantier* connaissant les grands postes de 200 000 à 150 000 V, y compris canalisation et filerie, de même : un assez grand nombre de *monteurs, les uns* connaissant à fond la filerie de tableaux et le câblage, *les autres* connaissant à fond le travail des tubes et des barres ;

b) Plusieurs *chefs de chantiers, chefs d'équipe* et *monteurs* pour grandes lignes à très hautes tensions ;

c) Plusieurs *monteurs* pour réseaux basse tension (jusqu'à 30 000 volts.

Bonnes connaissances de la langue française indispensables. Importante société d'électricité en France.

Sont pourvus les numéros : de 1939 : 171, 449, 793, 971, 1081, 1085, 1147, 1217, 1225 ; *de 1940 :* 27, 45.

Section bâtiment et génie civil :

72. *Géomètre* ou *technicien en génie civil.* Piquetages et travaux de nivellement pour galeries. Tessin.

80. *Ingénieur constructeur* diplômé. Bureaux d'études. Entreprise française en Indochine, Saïgon ou Hanoï. Français indispensable.

84. *a)* Deux *ingénieurs civils* diplômés, dont *l'un* pour constructions civiles, béton armé, charpentes en fer ; *l'autre* pour l'exécution de fondations dans l'eau, petits barrages, piles de ponts, constructions en béton armé, etc. ; *b)* 2 ou 3 *chefs de chantier,* capables de diriger les travaux sous les ordres de l'ingénieur précédemment désigné. Entrée au plus tôt. Entreprise française d'Indochine.

Sont pourvus les numéros : de 1939 : 732, 780, 1056, 1082, 1094, 1110, 1168 ; *de 1940 :* 30, 32, 60.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur. — Lausanne, Imprimerie La Concorde.